

Comment ça marche ?

Horaire d'ouverture des accueils extrascolaires :

- **Le matin :** du lundi au vendredi de 7h00 jusqu'à 8h10
- **L'après-midi:** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h40 à 18h00

En cas de retard le soir, il est demandé aux parents de prévenir l'accueillant-e et de trouver une solution dans leur entourage pour venir chercher leur-s enfant-s pour 18h. Dans le cas contraire et en cas de répétitions des retards, la Commune se verra contrainte de faire appel aux services sociaux de la police.

Si, pour des raisons exceptionnelles, et à condition que vous en ayez été informés au moins 5 jours avant, ces horaires venaient à être modifiés, veuillez les respecter.

Coordonnées des accueils

- **Administration communale** 063/57 80 51
- **Responsable de projet / Coordinatrice ATL**
Mihaela Barbacut 0460/94 03 20
- **Ecole communale de Meix**
Séverine CATOT 0471/04 92 09
- **Ecole communale de Robelmont**
Sandrine GATEZ 0478/58 18 08
- **Ecole communale de Sommethonne**
Martine ALLARD 0473/26 35 68

Inscriptions

Au plus tard le jeudi de la semaine précédente, les parents s'engagent à remplir une fiche d'inscription disponible auprès des instituteurs/trices pour toute participation aux accueils extrascolaires.

En cas de nécessité ou d'empêchement de dernière minute, veuillez prévenir au plus vite votre accueillante sur son GSM.

Lors de la première participation à l'accueil, les parents s'engagent à remplir une fiche de renseignements et médicale et à la remettre à la personne responsable de l'accueil.

Tarifs et paiement

La participation financière est 0,75 € par demi-heure et par enfant accueilli (toute demi-heure entamée est due).

L'Administration communale vous fera parvenir chaque mois un formulaire de paiement (facture) que vous devrez régler par virement bancaire.

En cas de difficulté financière, une demande de paiement échelonné peut être demandée auprès du service recette de l'administration communale. Il vous est également possible d'introduire une demande d'aide financière auprès du CPAS de votre Commune de résidence.

Une attestation autorisant une déduction fiscale sera remise par l'Administration communale à la fin de chaque exercice fiscal.

Récupération de l'enfant

Les parents viendront rechercher leur enfant à l'intérieur du local de l'accueil. Les enfants ne seront pas autorisés à attendre leurs parents sur le bord de la chaussée.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne pourront retourner seuls à leur domicile.

En cas de changement de dernière minute ou de retard, veuillez prévenir au plus vite votre accueillante sur son GSM.

Tout enfant retourné au domicile ne pourra revenir à l'accueil extrascolaire ensuite, pour quelle que raison que ce soit. L'accueil extrascolaire n'est pas une Halte-Accueil.

Droit à l'image

Les parents autorisent à capter et à diffuser sur tous supports (internet, presse) et en tous formats l'image de leur(s) enfant(s) dans le cadre de ces activités. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Interdits

Pour des raisons d'hygiène, de santé et d'équité entre les enfants les chewing-gums, chips, sodas, GSM, consoles de jeux, lecteurs MP3 et tout autre objet de valeur ne sont pas autorisés.

Vie en communauté/ Règles de vie

Le cadre général est assuré par le **Règlement d'ordre intérieur**. Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte des règles de vie réalisée ensemble en début d'année.

ADMINISTRATION COMMUNALE MEIX-DEVANT-VIRTON



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL

2017-2018

L'accueil extrascolaire du réseau communal correspond aux activités autonomes encadrées auxquelles peuvent participer les enfants en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire, avant et après l'école.

Programme et inscription
Enfants de 2,5 à 12 ans



MERCI DE VOTRE COMPREHENSION !